

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 31 janvier 2013 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD Aude DEMARTY, Karine BOURY, Guy MALFONDET.

A DONNÉ PROCURATION

Frédéric POYET a donné procuration à Loré VINDRY.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Ghislaine LALBERTIER.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- **Création d'un poste d'Agent d'entretien et de surveillance de cantine** : à l'unanimité cet ajout est accepté par l'assemblée délibérante.
- **Modalités de rémunération des heures supplémentaires** : à l'unanimité cet ajout est accepté par l'assemblée délibérante.
- **Instauration du sursis à statuer compte tenu du PLU** : par 7 voix contre, une abstention et 5 voix pour, cet ajout est refusé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- **Nouveaux rythmes scolaires - application de la réforme** : à l'unanimité ce retrait est accepté par l'assemblée délibérante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2012

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION FOURRIÈRE 2013 AVEC LA SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer la Convention – N°01/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souscrit depuis 1994 à une convention de fourrière simple complétée en 2001, par une convention de capture et de fourrière pour une participation de 1,30 F (0,20 €) par habitant et par an, soit 1 058,20 F (161,32 €).

Par délibération n°5/2012 du 30 janvier 2012, relative à la convention fourrière 2012, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la convention dite de type complète : la redevance y était fixée à 0.31 € par habitant et par an, soit 0.31 x 1070 habitants (population INSEE au 01/01/2012) = **331.70 €**.

Monsieur le Maire présente une lettre du 28 novembre 2012 de Madame la présidente de la SPA proposant à la commune une nouvelle convention fourrière pour 2013, dans laquelle figure les 2 formules au choix pour la commune (zone 2) :

- **Une convention dite simple** comprenant l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune, sans capture ni transport, pour **0.28 € par an et par habitant**,
- **Une convention dite complète** comprenant l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture pour **0.33 € par an et par habitant**.

Des actes complémentaires sont également proposés comme notamment les captures de caprins ou d'ovins en divagation sur la voie publique, la mise en place de campagnes de stérilisation de chats : le coût de ces prestations est en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ▶ **D'ADHÉRER à la convention dite complète,**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,**
- ▶ **D'ACCEPTER la participation financière proposée par la SPA pour cette nouvelle convention, soit 369.27 € de cotisation en 2013 (selon population INSEE du 01/01/13 : 1119 hab.),**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 6574.**

AVENANT 2013 CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE A.J. n° 92.20 entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône – N°02/2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 29 novembre 2012 présentant la convention et le montant de l'adhésion pour 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1992.

Le principe est d'assister la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique. Ce service, appelé missions temporaires, est indispensable pour la gestion communale.

Une participation supplémentaire peut être demandée dans le cas où la commune sollicite la mise à disposition d'un juriste afin d'être assistée dans la conduite d'un dossier contentieux : ces dispositions font ici l'objet d'un autre avenant.

Le montant de la cotisation est fixé suivant un barème et le nombre d'habitants au dernier recensement. Pour 2013, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter de 2% le barème de participations financières et de fixer la cotisation due par la Commune d'Éveux à **870.00€**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant 2013 à la convention AJ 92.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière de 870.00 € à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2013, au titre des missions temporaires entrant dans le cadre de la mission assistance juridique,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2013 à la convention AJ 92.20.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE AU POSTE DE SURVEILLANT DE CANTINE – 2008 À COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER 2013 – N°03/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2008/66 du 27 décembre 2008 portant sur la création d'un poste de Surveillant de cantine, emploi permanent au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, filière Technique, à temps non-complet à raison de 9h00 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire est insuffisante : L'organisation du service exige de l'agent un temps de présence plus important. Ce temps de présence doit être annualisé. Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 8 heures annualisées soit 10 heures hebdomadaires réelles en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} février 2013 une durée hebdomadaire annualisée de 8 heures (soit 10 heures hebdomadaires réelles en période scolaire) sur le poste de Surveillant de cantine, créé le 27 décembre 2008 par délibération n°2008/66,
- ▶ **MODIFIE** sa délibération n° 2008/66 dans ce sens.

CRÉATION D'UN POSTE DE CUISINIER AU RESTAURANT SCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER 2013 - N°04/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste de cuisinier au restaurant scolaire, filière technique, au grade d'Adjoint Technique ouvert aux 1ère et 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 27 heures annualisées, soit 35 heures réelles en période scolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjoint Technique de 1ère ou de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le secteur de la restauration scolaire. Le traitement sera calculé par référence au **1er échelon d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (indice brut 297)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par une abstention et 12 voix pour :

- ▶ **DÉCIDE** la création d'un poste de cuisinier au restaurant scolaire au grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures annualisées (soit 35 heures réelles en période scolaire) à compter du 1er février 2013. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le secteur de la restauration scolaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon, à l'indice brut 297.
- ▶ **MODIFIE** le tableau des effectifs dans ce sens.
- ▶ **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du BP commune 2013.

CONTRAT PLURIANNUEL 2012 – 2014 – N°05/2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le canevas de contrat pluriannuel élaboré à partir des propositions des commissions compétentes, en collaboration avec Monsieur François BARADUC, Conseiller Général du canton.

Lors de sa séance du 21 décembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté ce projet de contrat pluriannuel 2012/2014 qui lui a été proposé. Elle a retenu une enveloppe financière de 190 100,00 € de subventions, au taux de 30%.

La participation du Département s'articule comme suit :

- ▶ **Opération n°1 – Aménagement d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace petite enfance – phase 2-Programme 35 :**
 - ✓ Montant des travaux HT 266 667,00 €
 - ✓ Dépense subventionnable 8 667,00 €
 - ✓ Montant de subvention départementale 2 600,00 €
- ▶ **Opération n°2 – Rénovation de la place du Marronnier – phase 2-Programme 26 :**
 - ✓ Montant des travaux HT 295 000,00 €
 - ✓ Dépense subventionnable 295 000,00 €
 - ✓ Montant de subvention départementale 88 500,00 €
- ▶ **Opération n°3 – Étude pour la place principale-Programme 26 :**
 - ✓ Montant des travaux HT 20 000,00 €
 - ✓ Dépense subventionnable 20 000,00 €
 - ✓ Montant de subvention départementale 6 000,00 €
- ▶ **Opération n°4 – Aménagement de l'espace Thibaud en local associatif, commerce et logements-Programme 31 :**
 - ✓ Montant des travaux HT 285 000,00 €

✓	Dépense subventionnable	285 000,00 €
✓	Montant de subvention départementale	85 500,00 €
▶	Opération n°5 – Climatisation des espaces associatifs-Programme 42 :	
✓	Montant des travaux HT	25 000,00 €
✓	Dépense subventionnable	25 000,00 €
✓	Montant de subvention départementale	7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le contrat pluriannuel 2012-2014 à passer entre la Commune et le Conseil Général,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat,
- ▶ **SOLLICITE** les subventions inscrites au titre de l'année 2012, pour un montant global de 61 100 € d'investissement, soit :
 - pour l'opération n°1 (Aménagement d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace petite enfance) : 2 600,00 €
 - pour l'opération n°2 (Rénovation de la place du Marronnier) : 45 000,00 €
 - pour l'opération n°3 (Étude pour la place principale) : 6 000,00 €
 - pour l'opération n°5 (Climatisation des espaces associatifs) : 7 500,00 €,
- ▶ **SOLLICITE** les subventions inscrites au titre de l'année 2013, pour un montant global de 64 500€ d'investissent, soit :
 - pour l'opération n°4 (Aménagement de l'espace Thibaud en local associatif, commerce et logements) : 21 000,00 €
 - pour l'opération n°2 (Rénovation de la place du Marronnier) :43 500,00 €.

DÉNOMINATION DU BÂTIMENT DE LA MICRO-CRÈCHE – N°06/2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le bâtiment communal, abritant la future micro-crèche, soit dénommé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **DÉSIGNE** le bâtiment communal abritant la micro-crèche, sis au n°02 square de l'église, sous la dénomination «Bâtiment De CHABANNES».

ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DES CONSORTS GIORGINO ET BOUTEILLE – N°07/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage l'acquisition de bandes de terrains sis route de la Tourette comme suit :

- Auprès de Monsieur et Madame GIORGINO, les parcelles cadastrées AP 122 et AP 123 d'une surface respective de 27 m² et 84 m²

- Auprès de Monsieur et Madame BOUTEILLE, la parcelle cadastrée AP 121 d'une surface de 178 m²,

Le prix de vente a été fixé à 75 € le m².

Ce montant correspond à l'estimation établie par les services de France Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE l'acquisition des parcelles sus énumérées auprès des consorts GIORGINO et BOUTEILLE d'une surface totale de 289 m² et pour un montant total de 21 675 €,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant,**
- ▶ **ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais afférents à cette cession, notamment les frais notariés, de droits d'enregistrement et de géomètre,**
- ▶ **INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 21 du BP commune 2013.**

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX ET DE SURVEILLANCE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE – N°08/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal nécessité de créer un poste d'agent d'entretien des locaux communaux et de surveillance, filière technique, au grade d'Adjoint Technique ouvert aux 1ère et 2ème classe pour une durée hebdomadaire de **5 heures annualisées, soit 6,5 heures réelles** en période scolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjoint Technique de 1ère ou de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le milieu scolaire. Le traitement sera calculé par référence au **1er échelon d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (indice brut 297)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par une abstention et 12 voix pour :

- ▶ **DÉCIDE la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux communaux et de surveillance au grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures annualisées (soit 6,5 heures réelles en période scolaire) à compter du 1er février 2013. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'expériences en milieu scolaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon, à l'indice brut 297.**

- ▶ **MODIFIE** le tableau des effectifs dans ce sens.
- ▶ **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du BP commune 2013.

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES – N°08/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour des raisons de nécessité de service, des agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, employés dans le service administratif, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, pour des missions temporaires dans les autres services de la collectivité.

Ces missions temporaires sont exceptionnelles et effectuées à la demande exclusive de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que ces missions temporaires portent sur des remplacements ou répondent à un surcroît d'activités dans les autres services. Elles excèdent les fonctions habituelles de l'agent.

Pour l'exercice de ces missions temporaires, Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, suivant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'en dehors des missions temporaires, toute heure supplémentaire réalisée donnera lieu à récupération.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** la rémunération des heures supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B du service administratif effectuant, à la demande exclusive de Monsieur le Maire, des missions temporaires et exceptionnelles dans les autres services de la collectivité,
- ▶ **DÉCIDE** que cette rémunération sera versée mensuellement et calculée selon la procédure normale prévues par le décret n° 2002-60,
- ▶ **DÉCIDE** que toute heure supplémentaire réalisée en dehors de ces missions temporaires et exceptionnelles, donnera lieu à récupération,
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DIVERS – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Commission voirie – (Georges VALOIS) :**

- **Travaux place du Marronnier**

La pause du béton désactivé est prévue fin février début mars. Pour la Boulangerie POIROUX, une fermeture annuelle est envisagée du 25 février au 09 Mars : il n'y aura par conséquent pas de gêne pour le commerce. Les accès de Messieurs Perrelle, Dumas et Beylier étant neutralisés pour cette période, une rencontre est prévue prochainement avec eux.

Avec l'avancée du chantier, des modifications sont apportées au projet :

- Élargissement face à la maison Thibaut afin d'assurer une meilleure visibilité sur la rue de l'église,
 - Pour l'arrêt de bus, direction Lentilly : le bureau d'études va proposer son réaménagement, pour répondre aux recommandations PMR du Conseil Général du Rhône.
 - Le câble numéricable est enfoui à moins de 20 cm. Il constitue un obstacle, sur 60 ml, pour le maintien d'un écoulement des eaux sur l'axe central de la voirie. La solution consiste à relever le niveau de la route vers la place : le câble n'est alors pas touché et la collecte des eaux pluviales se fera dans le caniveau latéral, le long des habitations. Pour éviter toutes infiltrations, un dispositif étanche sera appliqué le long des murs en pierres. En particulier, les deux habitations ayant des caves, seront traitées avec la plus grande vigilance
- À noter que, la boîte aux lettres a été démontée le temps des travaux. Une affiche sur le panneau d'informations électronique précise la localisation des autres boîtes sur Éveux.

☞ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**

- **Restaurant scolaire**

Depuis janvier, le service se réorganise avec, notamment, l'achat de plateaux repas et l'intervention de l'association ICARE.

- **Rythmes scolaires**

Un sondage a été organisé auprès des familles. La commune d'Éveux souhaiterait appliquer ce dispositif à la rentrée de septembre 2014. En effet, après concertation, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et l'association Planète Jeunes envisagent une mise en place dès la rentrée 2013. Cette prorogation permettra à la commune d'Éveux et à Planète Jeunes d'avoir le recul suffisant pour apprécier cette expérience. Concernant le contrat enfance jeunesse, les financements de la CAF risquent d'être être impactés. De futures réunions et avenants sont attendus à ce sujet. Loré VINDRY précise qu'avec Monsieur le Maire, ils se sont inscrits à une formation organisée par le CNFPT sur le thème « les rythmes scolaires expliqués aux collectivités ».

- **Affaires scolaires**

La commune de Sain Bel propose une rencontre intercommunale avec le personnel rattaché au service scolaire des différentes collectivités environnantes, dont Éveux. L'objectif est de mettre en place diverses formations dans le domaine scolaire.

Une grève des enseignants est prévue le 12 février prochain.

- **Planète Jeunes**

Planète Jeunes organise une vente de fromages et de produits du Jura le samedi 16 février 2013 de 9h00 à 12h30 à Fleurieux sur l'Arbresle. Les fonds sont destinés à financer leur projet de voyage à l'étranger en fin d'année scolaire.

✎ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

La Commission urbanisme se réunira le 11 février prochain.

✎ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- **Micro-crèche – Bâtiment De Chabannes**

Le chantier avance. Une citerne de collecte des eaux de pluies a été découverte dans la cour. Une étude sera réalisée en vue de réhabiliter cette citerne.

Dans le bâtiment micro-crèche, l'opération de désamiantage aura lieu les lundi et mardi prochains.

- **Sinistre école**

Suite au sinistre survenu sur les chauffages de l'école, à la suite d'une inversion de phase d'ERDF, une expertise aura lieu vendredi prochain. Les seuls points délicats sont que l'entreprise ABITIBI a jeté le matériel endommagé et que la Sté ERDF n'a pas confirmée sa responsabilité par écrit. Elle ne l'a pour le moment reconnu que verbalement.

- **Service technique**

Le contrat de David VENET, Adjoint Technique, est reconduit à partir du 1^{er} février 2013 pour 6 mois. David VENET va entreprendre les travaux de peinture dans le hall de la bibliothèque. Pour le choix des couleurs Jean-Paul SIMONARD invite les membres de la Commission bâtiment à une visite sur place mardi prochain, suivie du chantier de la micro-crèche.

✎ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

L'achat d'un ordinateur portable est envisagé prochainement pour permettre au futur cuisinier de faire son travail (commandes de produits, enregistrement des effectifs, établissement des menus...).

Séance levée à 22H10.

Bertrand GONIN

Georges VALOIS

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Jean-Paul SIMONARD

Aude DEMARTY

Karine BOURY

Pierre MELLINGER

Daniel VIALLY

Christian BILLAUD

Guy MALFONDET